

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS PALISSADE « LE COMPTOIR DE MATHILDE »

## **Article 1 - Organisation**

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL CROIX DAMPIERRE ayant son siège social situé Avenue du Président Roosevelt, 51000 Châlons-en-Champagne, organise un jeu concours sans obligation d'achat du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, au samedi 30 novembre 2024 inclus, dans la vitrine de l'ex-enseigne « CALINE ». Elle se trouve en face de la boutique « Les Bougies de Charroux » du centre commercial Croix Dampierre. Jeu concours intitulé : « JEU CONCOURS PALISSADE LE COMPTOIR DE MATHILDE ».

## **Article 2 - Condition de participation**

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeur, à l'exclusion des membres du personnel, de leur famille ainsi que des commerçants du centre commercial Croix Dampierre. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

## **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer, il suffit de:

- Scannez le QR-Code se trouvant dans la boutique Le Comptoir de Mathilde
- Remplir le formulaire de participation
- Suivre Le Comptoir de Mathilde Châlons-en-Champagne sur les réseaux sociaux

## **Article 4 - La dotation**

La dotation se compose comme suit :

- Un coffret semainier - pâte à tartiner

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange avec quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RECLAMATIONS : aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le centre commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

#### **Article 5 - Remise de la dotation**

Le tirage au sort sera effectué le lundi 2 décembre 2024. Le nom du gagnant sera communiqué à la même date. Il sera prévenu personnellement par mail et/ou téléphone. Le gagnant pourra venir récupérer le gain à partir du lundi 2 décembre et jusqu'au vendredi 13 décembre 2024. La dotation est remise en main propre au gagnant et ne peut pas être expédiée par colis ou courrier.

#### **Article 6 - Remboursement**

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas, le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre leur valeur en espèces.

#### **Article 7 - Acceptation**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

#### **Article 8 - Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès la Direction du centre commercial Croix Dampierre, Avenue du Président Roosevelt, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

#### **Article 9 - Informatique et libertés**

Les données recueillies pour l'inscription aux animations feront l'objet d'un traitement informatique. Les informations demandées sont toutes nécessaires au traitement de vos inscriptions. Ces données sont destinées à l'Association des commerçants du centre commercial Croix Dampierre et aux membres de son réseau à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à leurs partenaires et prestataires, afin de vous adresser des informations sur leurs produits et services, sous réserve de votre consentement, ou à défaut d'opposition de votre part. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser par courrier auprès de l'Association des commerçants du centre par mail : [assocxd@gmail.com](mailto:assocxd@gmail.com) ou par courrier : Association des commerçants du C.C Croix Dampierre, Av du Président Roosevelt 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

#### **Article 10 - Loi applicable et tribunaux compétents**

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.